



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 / 274- A

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2

VU Le Code de la Santé Publique, notamment les articles 3334-2

VU L'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 31 mars 2014

VU La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et de vente de petite restauration présentée par l'association « Virade de l'Espoir Vaincre la Mucoviscidose »

CONSIDERANT Que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est délivré une autorisation de débit de boisson temporaire et de vente de petite restauration à l'association « Virade de l'Espoir Vaincre la Mucoviscidose » représentée par Madame Nathalie DEMONS sise 26 rue des Lièvres 77380 Combs-La-Ville, lors de l'organisation des Virades de l'Espoir qui se dérouleront les 23 et 24 septembre 2023 dans la salle André Malraux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation concerne la buvette et la petite restauration tenue sur le site, sous la responsabilité de Madame Nathalie DEMONS présidente et organisée par la « Virade de l'Espoir Vaincre la Mucoviscidose »,

ARTICLE 3 : Les boissons proposées feront partie des groupes 1 à 3.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription
d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale

ARTICLE 5 : Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous
la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 08 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

